



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 JUILLET 2016

Le onze JUILLET deux mil seize, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BAUR, Maire.

Présents : M. GRENIER, Mmes JACQUIER et MARTIN, MM. FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjoint – Mme GARIN-NONON, MM. GABORIT et SAPPEY, Mmes CHOQUEL et BONDAZ, MM. VULLIEZ, PASINI et FLEURET, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme FOLPINI, M. MOUTTON, Mme COLLARD-FLEURET (excusés, ont donné pouvoir), M. DEPLANTE et Mme BAPTENDIER (excusée, a donné pouvoir), Conseillers Municipaux.

M. SAPPEY a été nommé secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2016

Monsieur SAPPEY interpelle le DGS sur le comparatif de la masse salariale lors d'une question posée par Monsieur VULLIEZ, lors du dernier conseil municipal. Il informe que le comparatif n'est pas bon dans la mesure où ont été intégrées, dans ce calcul, les astreintes et autres primes. Il est répondu que la question de Monsieur VULLIEZ, conseiller municipal, était sur la masse salariale générale du chapitre 012 au regard des recrutements des 3 contrats aidés, en rapport au départ d'un agent à la retraite.

Au point de vue comptable et financier, et c'était la question, le recrutement des 3 contrats aidés coûte moins cher à la collectivité que le seul salaire de l'agent parti en retraite. Il s'agit ici de calculer des coûts salariaux et non des coûts supposés en rapport avec les missions de l'agent.

Le compte rendu de la séance du 8 juin 2016 est approuvé, par 16 voix « pour » et 2 abstentions (Mme BAPTENDIER et M. PASINI).

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibérations des 16 avril 2014 et 26 août 2015), il a pris les décisions suivantes :

- **Engagements de dépenses** :
 - . Devis SAFACT – Acquisition des parcelles au lieudit « Ebaux Ouest » (Conseil municipal du 08.06.2016), pour un montant de 2.514,00 euros HT, 1.240,00 euros HT, 1.270,00 euros HT et 755,00 euros HT,
 - . Devis TOTAL MARKETING – Carte carburant, pour un montant prévisionnel de 250,00 euros par mois + 36,00 euros HT/carte/an.

- **Déclarations d'intention d'aliéner :**
 - . Parcelles AA 140 et 144 – 12 rue de la Rogère : pas de préemption
 - . Parcelles AN 87 et 88 – 2 route du Port de Séchex : pas de préemption
- **Louage de choses :**
 - . Convention de location passée avec M. Armand CHIFFLET pour l'appartement situé impasse du Pré Vernes.

Pas de commentaire.

VENTE DES PARCELLES N° AH 106 ET 107 AU LIEUDIT « AU VUARCHET »

Monsieur GRENIER informe l'assemblée que, dans le cadre d'une transaction financière pour un commerçant d'Anthy, la collectivité propose de vendre à la société PASSAGE EVENTS les terrains situés Route Impériale, dans les conditions expliquées dans le corps de la délibération.

Monsieur PASINI fait lecture d'une question de Madame BAPTENDIER concernant une servitude de passage. Il est répondu qu'il n'y a pas d'obligation d'imposer une servitude de passage et que les conditions du respect de l'environnement concernant le ruisseau seront respectées sachant qu'un recul obligatoire de 8 m est demandé.

Madame CHOQUEL demande si la couleur du bâtiment sera la même que son logo très coloré. Il est répondu que, du moment où le pétitionnaire respecte le règlement, on ne peut pas imposer une couleur particulière.

Délibération :

Le rapporteur informe que, dans le cadre d'une transaction foncière ayant une destination commerciale, la collectivité propose de vendre à la Société PASSAGE EVENTS, Villa « Le Crozet », 28 avenue du Pré Robert Nord, 74200 ANTHY SUR LEMAN, représentée par Monsieur Philippe CODEX, les parcelles cadastrées section AH, sous les numéros 106 et 107, au lieudit « Au Vuarchet », d'une contenance totale de 3041 m², au prix de 110 euros le m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 7 voix « pour », 5 « contre » et 6 abstentions,

Considérant l'accord de la Communauté de Communes du Bas-Chablais,

Considérant l'accord du Centre Communal d'Action Sociale d'ANTHY-SUR-LEMAN par délibération du 3 février 2016,

- AUTORISE Monsieur le Maire à vendre les parcelles cadastrées section AH, sous les numéros 106 et 107, au lieudit « Au Vuarchet », d'une contenance totale de 3041 m², au prix de 110 euros le m², soit un montant total de 334.510,00 euros net vendeur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir l'acte par Maître MINGUET, notaire à THONON, et à signer tout document se référant à ce dossier.

CLASSE NUMERIQUE. DEMANDE DE FINANCEMENT

Madame JACQUIER fait lecture des différents documents concernant le dossier permettant d'être éventuellement éligible aux subventionnements du département concernant l'achat de tablettes numériques dans le cadre du Plan Numérique National dans les écoles.

Suite aux interrogations, il est précisé que cette délibération est pour se positionner dans le processus et que l'assemblée délibérante validera ou non le nombre de tablettes à acheter une fois l'officialisation de l'éligibilité de l'école élémentaire de la commune d'Anthy-sur Léman.

Délibération :

Madame JACQUIER informe que, dans le cadre du Plan Numérique National lancé par l'Etat début 2016 pour le déploiement de tablettes numériques dans les établissements scolaires du premier et du second degré, celui-ci a été étendu aux écoles communales à condition que leur collège de secteur soit intégré au plan numérique départemental, ce qui est le cas pour ANTHY puisque le Collège Théodore Monod de MARGENCEL est éligible.

Les modalités de financement prévoient une subvention de l'Etat pour l'acquisition des matériels, selon un montant plafond de 190 euros par tablette élève et 380 euros par tablette professeur, ou 4.000 euros par classe mobile.

Avec l'appui de Madame Chrystelle BEURRIER, Vice-Présidente du Conseil Départemental de Haute-Savoie, un dossier a été élaboré en partenariat avec la directrice de l'école élémentaire et adressé à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.

En conséquence, dans le cas de l'officialisation de l'éligibilité, dans la deuxième phase, de l'école élémentaire d'ANTHY, il est demandé à l'assemblée délibérante de solliciter une aide financière à son taux maximum pour les trois classes, soit 12.000 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place du Plan Numérique National à l'Ecole Elémentaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès des différentes instances, au taux maximum, à savoir 12.000 euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

REHABILITATION DE L'ESPACE DU LAC. PREMIERE PHASE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la construction du groupe scolaire, il a été décidé de mutualiser des projets liés entre eux par la technicité et le génie civil (la chaufferie et la salle de musique). En conséquence et afin de prétendre aux subventions, il est nécessaire de valider un plan de financement prévisionnel et autoriser Monsieur le Maire à lancer les travaux. Madame CHOQUEL demande qu'en est-il de la réhabilitation du RDC de l'Espace du Lac. Monsieur le Maire répond qu'au regard des contraintes financières, la réhabilitation du RDC se fera dans une seconde phase.

Madame BONDAZ demande si les utilisateurs de la salle de musique seront conviés pour l'aménagement intérieur de la salle. Monsieur le Maire informe qu'il s'agit aujourd'hui des travaux de génie civil et des fluides et que les utilisateurs seront conviés lors des aménagements intérieurs.

Délibération :

Dans le cadre de la réhabilitation de l'Espace du Lac, la collectivité a décidé, au regard de la construction du groupe scolaire adjacent, de mutualiser certains travaux. En conséquence, une première phase de travaux sera effectuée en sous-sol, à savoir une salle de répétition de musique pour, entre autres, la Batterie-Fanfare qui, aujourd'hui, répète dans des locaux exigus et non insonorisés.

Le montant des travaux, pour cette première phase, est estimé à :

- . 147.000 euros HT pour la partie « Salle de répétition »,
- . 106.000 euros HT pour la partie « Chaufferie »,
- . 27.000 euros HT pour la maîtrise d'œuvre.

Au regard du projet et de l'enveloppe prévue initialement, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à lancer ces travaux dans les meilleurs délais, sur un coût prévisionnel total de 280.000 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de la première phase des travaux du sous-sol de l'Espace du Lac, tel que défini en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une participation financière pour la réalisation de cet investissement auprès des différentes instances et, notamment, auprès du Conseil Département de Haute-Savoie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. TERRASSES FERMEES. TARIFS

Monsieur MUNOZ informe que, dans le cadre de l'occupation du domaine public et pour anticiper les demandes éventuelles, il est proposé d'instaurer une redevance pour les terrasses couvertes, saisonnières et démontables.

Supplément d'informations traité en questions diverses

Délibération :

Le rapporte informe que, dans le cadre de l'occupation du domaine public, la collectivité a voté, le 16 décembre 2015, les tarifs d'occupation du domaine public. Suite à plusieurs demandes de couverture temporaire de terrasses fermées (restaurants, débits de boissons), il est proposé d'instaurer une redevance spécifique pour ces terrasses fermées.

Le service de la Police Municipale, après étude auprès de la Ville de THONON-LES-BAINS et de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, propose de définir, d'une part, la zone concernée, et, d'autre part, les tarifs à appliquer :

- Zone concernée : les bords du lac (rue de la Plage, rue des Recorts, rue du Lac).
- . Tarifs proposés : . Terrasses non couvertes : 33 euros le m²
- . Terrasses couvertes : 53 euros le m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la zone concernée et les tarifs proposés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CHAPITEAUX

Monsieur FAVRE-VICTOIE rappelle les différentes étapes de la procédure concernant l'achat des chapiteaux et la mise à disposition de l'Association « Anthy Evènements » et qu'aujourd'hui il s'agit de finaliser par délibération cette mise à disposition

Pas de commentaire particulier.

Délibération :

Le rapporte informe que la Commune a acheté, en 2014, un ensemble de modulaires en bâche, dit « chapiteaux », permettant d'assurer l'organisation des diverses manifestations festives de la commune.

N'ayant pas de service « Fêtes et cérémonies » permettant d'assurer la programmation et le bon déroulement des manifestations communales, la collectivité a décidé d'en confier la responsabilité à l'Association « ANTHY EVENEMENTS ».

En conséquence et en accord avec le bureau de l'association, il a été décidé, par convention, de mettre ce matériel à disposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à disposition du matériel susnommé à l'Association « ANTHY EVENEMENTS », ainsi que les conditions stipulées dans la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

RESTAURANT SCOLAIRE. ANNEE SCOLAIRE 2016-2017. TARIFS

Madame JACQUIER informe qu'au regard du maintien des coûts du prestataire 1001 repas pour les repas de la restauration scolaire, il est proposé de maintenir les tarifs de la restauration. Monsieur PASINI demande quels sont les retours des parents sur la qualité des repas délivrés par le prestataire. Madame JACQUIER informe que les retours sont très satisfaisants. En outre, à chaque aléas, une procédure dématérialisée est effectuée à l'instant T avec transmission de données photos au prestataire accompagnant les commentaires de la problématique.

Délibération :

Madame JACQUIER expose que la Société MILLE ET UN REPAS, fournisseur des repas du restaurant scolaire, a décidé de ne pas augmenter le coût des repas livrés. Elle propose donc de maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2016-2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir les tarifs des repas au restaurant scolaire, pour l'année 2016-2017, soit :
 - . 5,00 euros (Cinq euros) le repas,
 - . 2,50 euros (Deux euros cinquante centimes) pour le tarif préférentiel,
 - . 1,10 euro (Un euro dix centimes) pour les enfants ayant un régime « sans gluten »,
 - . 8,00 euros (Huit euros) pour un repas non prévu (lorsqu'il s'agit d'un oubli de la part des parents) ou une inscription tardive.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

ETUDES SURVEILLEES. ANNEE SCOLAIRE 2016-2017. TARIFS

Madame JACQUIER informe que, dans le cadre de ce service public et dans la mesure où des enseignants seraient volontaires pour effectuer ces études, il est proposé de maintenir les mêmes tarifs.

Délibération :

Madame JACQUIER propose de ne pas modifier les tarifs des études surveillées. Elle précise que ce service n'a fonctionné qu'avec un seul enseignant cette année ; il n'est pas certain qu'il puisse être assuré à la rentrée prochaine, cela dépend des enseignants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir les tarifs de l'heure d'études surveillées, pour l'année scolaire 2016-2017, soit :
 - . 2,80 euros (Deux euros quatre-vingt centimes) pour les enfants inscrits au mois ou à l'année,
 - . 3,20 euros (Trois euros vingt centimes) pour les enfants inscrits occasionnellement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT. LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération demandant la levée de la prescription quadriennale, permettant de régulariser la situation administrative d'un agent.
Pas de commentaire particulier

Délibération :

Le rapporteur informe que, dans le cadre de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et, notamment, l'article 20 du titre 1er du statut des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales, tel que modifié par l'article 4 de la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991, le supplément familial de traitement est ouvert en fonction du nombre d'enfants à charge, au sens du titre 1 du livre V du Code de la Sécurité Sociale, à raison d'un droit par enfant.

Une omission de l'administration communale ayant été constatée, l'agent concerné a demandé la régularisation de droit des sommes non versées au titre du Supplément Familial de Traitement, sur la période allant de 2011 à 2016.

Après examen de son dossier et calcul de la somme due, il est demandé à l'assemblée de verser, à cet agent, la somme due, à savoir 5.465,62 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de lever la prescription quadriennale,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser, à Monsieur Armand CHIFFLET, agent communal, la somme de 5.465,62 euros, représentant les sommes non versées au titre du Supplément Familial de Traitement, pour la période de 2011 à 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre de la délibération concernant la redevance pour la couverture des terrasses, Monsieur VULLIEZ interpelle Monsieur le Maire sur le devenir de la buvette de la Godille à la plage du Champ de l'Eau, puisque, précise-t-il, il a été interrogé et même sollicité pour signer une pétition.

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la réhabilitation, d'une part, et de l'avenir, d'autre part, du Port Chantrell, il a été engagé, dans un premier temps, un diagnostic dont le premier résultat va générer une prise de position urgente sur son avenir et ce concomitamment aux nouvelles directives de l'Etat en la matière. Lors de différents conseils municipaux, ce sujet a déjà été évoqué et le bureau municipal a décidé d'inscrire, dans le SCoT, la réhabilitation de ce port, voire de l'agrandir, conformément à la loi permettant d'en rationaliser les dépenses et les recettes. Cette décision émane de plusieurs facteurs, l'état actuel demandant réparation, la demande sans cesse croissante des plaisanciers et la possibilité d'agrandir le port.

La conjugaison de ces trois indicateurs demande d'avoir une vision générale sur l'ensemble du foncier public et de sa disponibilité dans les meilleurs délais pour être éligible afin de réaliser l'opération.

A cet effet, et en toute transparence et légalité, les gérants actuels de la buvette ont été reçus par Monsieur le Maire afin de les informer que, dans le cadre de cette restructuration, il se devait de bien vouloir libérer le domaine public. Cette demande, totalement conforme à la convention liant la collectivité aux occupants, stipulant dans son article 11 que cette occupation est précaire et révocable dans un délai de trois mois avant le début de chaque saison, mention confirmée dans l'acte notarié de cession et dont les gérants actuels ont eu la pleine et entière connaissance.

Monsieur PASINI demande pour quelle raison il faudrait que les occupants libèrent les lieux maintenant, sachant que les travaux ne débuteront pas avant plusieurs mois. Il fait, en outre, mention d'un courrier reçu indiquant que les travaux allaient débuter au mois d'octobre.

Monsieur GRENIER informe que ce courrier a été adressé à l'attention des plaisanciers uniquement en leur demandant de libérer le port pour le mois d'octobre, afin de prendre les mesures nécessaires à l'évaluation des travaux à entreprendre lors des basses eaux.

Néanmoins, en toute cohérence, l'évaluation des travaux devra se faire non seulement sur le site actuel, mais aussi sur celui de l'agrandissement et qu'il serait judicieux de procéder à des travaux de génie civil dans la globalité et en une seule et même opération.

Monsieur PASINI informe qu'il se rend souvent dans cette buvette, qu'on y mange très bien et que cela attire beaucoup de monde pendant la saison. Monsieur le Maire s'étonne de ces propos sachant que cette buvette n'a pas vocation de restauration traditionnelle et en prend bonne note. De plus, Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du partenariat avec l'office de tourisme de Sciez, il est envisagé de mutualiser les services d'accueil d'une capitainerie avec un point d'accueil informatif pour les touristes, point d'accueil qui se devait d'être mis en place cet été dans un chalet.

Quoi qu'il en soit, il a été demandé aux occupants actuels de bien vouloir faire une proposition transactionnelle afin de libérer les lieux dans les délais conformes avec la réglementation et ce avant le 15 juillet de cette année.

Monsieur MUNOZ rappelle que, suite aux 3 réunions concernant le PLUi communautaire, il a adressé un rapport à tous les élus afin que ceux-ci prennent lecture et fassent des remarques si nécessaire.

Madame CHOQUEL demande pour quelle raison la commission municipale « Evénements » n'a pas été conviée à une réunion afin de connaître les avancées dans la préparation des fêtes de l'été.

Monsieur FAVRE VICTOIRE informe qu'une réunion s'est tenue la semaine dernière, avec les présidents des associations, afin de modifier le bureau et de commencer la préparation des fêtes estivales. Monsieur le Maire informe qu'une réunion sera programmée pour l'ensemble des membres de la commission dans les prochains jours.

Monsieur SAPPEY s'interroge du devenir des missions du SIDISST et surtout sur la participation financière des communes au regard de la suppression de ce syndicat. Sachant que 25% de la redevance est calculé sur le potentiel fiscal de la commune, 25% sur la population et 50% sur le nombre des interventions, quid lors de l'intégration avec la communauté d'agglomération et les nouvelles réglementations de la loi NOTRe ?

Monsieur VULLIEZ demande si l'on connaît l'évolution des effectifs scolaires pour la rentrée 2016/17. Madame JACQUIER répond que les chiffres définitifs ne sont pas encore connus mais que nous allons vers une stabilité des effectifs.

Madame Martin informe que, dans le cadre des impayés, le CCAS de la commune est à disposition afin de trouver des solutions de lissage permettant aux administrés de régulariser en toute sérénité.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 00.**